Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_039_13-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PARAGE Rachel

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-039-13 - Convention fixant les conditions d'organisation de la fête de la musique

Chaque année, l'école de musique intercommunale, service de Vallons de Haute Bretagne Communauté, participe à une Fête de la musique organisée par une commune du territoire communautaire. Plusieurs élèves encadrés par leurs professeurs participent individuellement ou en groupe à cet événement.

La Commune s'est portée volontaire pour organiser l'édition 2026 de cette fête de la musique. Celle-ci se déroulera le 20 juin 2026.

La convention a pour objet de fixer les conditions de participation de Musicole à l'édition 2026 de la Fête de la musique de la Commune de Baulon.

Selon les termes de cette convention, les élèves et les professeurs de Musicole se produiront à titre gracieux sur les espaces scéniques mis à disposition de la commune de Baulon. Plusieurs genres musicaux seront mis à l'honneur. La Commune de Baulon doit compléter la programmation musicale par quelques formations musicales de son choix.

En tant qu'organisateur, la Commune de Baulon prend en charge de nombreux aspects pour le bon déroulement de cette manifestation (déclarations, communication, arrêtés, sécurité, programmation complémentaire, accueil du public, restauration des artistes etc.).

Musicole coordonne ses formations musicales, fournit tous les instruments nécessaires pour ces dernières et relaie la communication municipale.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver les termes de la convention fixant les conditions d'organisation de la fête de la musique en partenariat avec Musicole, service de la Communauté de Communes ;

- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne organisation de cette manifestation ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_039_13-DE

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026

Le Maire,
Christophe VERON